

projet éolien de Ouest Château-Thierry, BORALEX

EP février-mars 2021

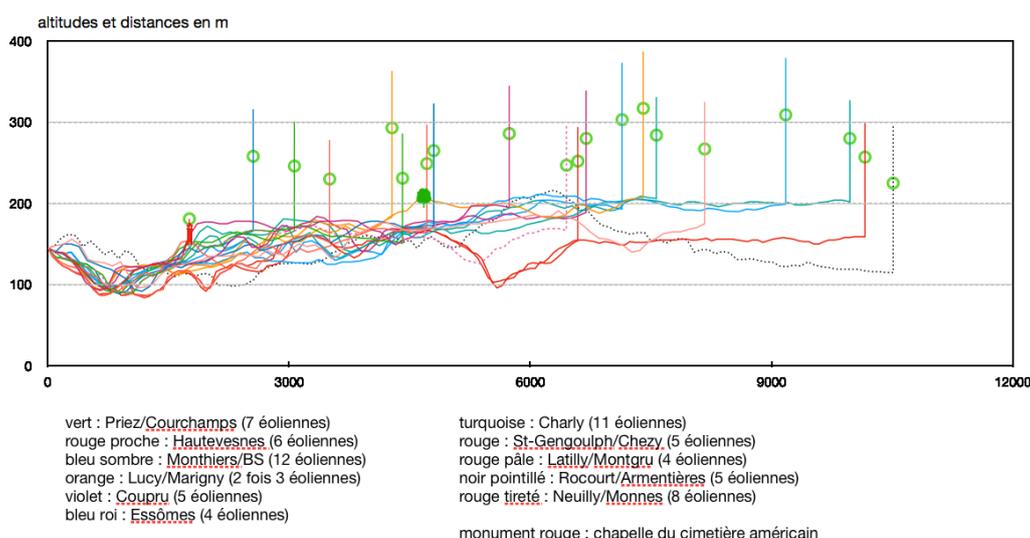
paysages

“Contexte éolien : Le contexte éolien est limité à un pôle de densification au nord et un pôle de structuration au sud. Les éoliennes construites au nord sont distantes d'environ 5 km et ne suivent pas d'organisation générale. Les parcs du Moulin à Vent et de la Picoterie (I et II) au sud est sont implantés en lignes perpendiculairement aux vents dominants. Des effets d'encerclement peuvent être envisagés pour les communes les plus proches.” 02_Boralex_OCT_4.1_EIE, pages 193-4

En pratique le volet paysager correspond à un très grand nombre de pages.

Je commence ici par une photo qui pose le problème par ses non-dits. Il s'agit de la photo de couverture de chacun des dossiers. Le lieu de la prise de vue est très facile à retrouver : il s'agit d'un bord de la route menant de Givry (Belleau) à Monthiers. Magnifique point de vue sur la vallée du Clignon, vers l'ouest.

La photo (couverture, par exemple de 02_Boralex_OCT_4.1_EIE) révèle la vue de l'observateur (à cet endroit là), regardant vers Torcy-en-Valois. En pratique les 3 plus proches des éoliennes sont celles de Lucy-le-Bocage, sur la rive gauche du bassin du Clignon. Les 3 autres sont celles de Marigny-en-Orxois, du côté Marne.



Ce qui manque ici : c'est le reste de la vue ; *ie*, ce qui se passe sur la droite, depuis ce lieu. Pour éclairer je donne ici l'analyse topographique depuis ce lieu !

Sur ce schéma, les profils (tout est ramené dans une seule direction, depuis le point de prise de vue à gauche) sont obtenus en utilisant le modèle numérique de terrain de pas 75 m de l'IGN (libre de droit), assez couramment utilisé par les promoteurs, les emplacements des éoliennes sont tirés de la page internet

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map>

Bien sûr l'ensemble de toutes ces éoliennes n'est pas visible si l'œil reste fixé dans la direction du clocher de Torcy. Mais l'ADEME n'oblige pas encore à maintenir la tête dans un direction donnée.

Mais il ne fait aucun doute qu'une ballade en Orxois révélera tout ce que le “tourisme picard” (expression trouvée dans le dossier Boralex) gagnera à magnifier ces paysages agrocimoes/éoliens.

La lecture de tous ces passages sur les paysages (courtes, moyennes et longues distances) laisse pantois.

La carte, ou plutôt les cartes des paysages

Les cartes sont très nombreuses... carte de 2011-2 du SRE, montrant ce qui était alors les zde (favorables ou favorables sous-conditions). Les cartes des paysages sensibles ou emblématiques, oubliant la plupart du temps que les communes de Hautevenses, Saint-Gengoulph, Coupru, Priez... appartenant à l'entité paysage emblématique Paysages des Vallées de l'Ourcq, du Clignon *et des Villages de l'Orxois* ! Le Clignon et l'Ourcq sont souvent cités, mais... en fait seuls les fonds de vallée ne verront pas les éoliennes.

vision verticale

éolienne de 180 m						
distances m	500	1 000	2 000	4 000	7 000	10 000
vision angulaire verticale (degré décimal)	19,80	10,20	5,14	2,58	1,47	1,03
rappel	éoliennes de Charly vues depuis l'avenue de l'Europe à Ch-Th ou éoliennes de Leury vues depuis entrée sud Soissons : 1 degré				1 degré	

Bien sûr le dossier ne cherche plus à cacher que des éoliennes de 180 m de haut risquent d'être visibles... mais il y a tout plein de bois, de bosquets, d'éléments divers, d'arbres pouvant cacher les éoliennes (et celles des autres parcs).

Au fait les arbres sont-ils des éléments vraiment pérennes (exemple des arbres dans le haut de Bussiares, abattus avant d'être transférés en Chine pour servir de bois d'œuvre) ?

où l'on parle des saturations visuelles !

“Un référentiel établi par la DREAL Champagne-Ardenne a servi d'appui pour l'élaboration de cette analyse. Ce référentiel considère qu'une commune souffre d'un effet de saturation ou

d'encerclement lorsque que sa respiration visuelle maximale est inférieure à 30° et si le cumul des respirations est inférieur à 60°.

En ce qui concerne le projet d'Ouest Château-Thierry, aucune commune ne voit son angle de respiration atteindre un niveau d'encerclement avéré après intégration du projet. On remarque cependant que les respirations paysagères sont réduites pour une majorité des communes même s'il ne s'agit pas des respirations maximales dans la plupart des cas.” (02-BORALEX-OCT-4.1-EIE-reduite.pdf, page 324).

Il s'agit d'être sérieux ici. Un document important, traitant de ce problème, à destination des porteurs de projets sur le territoire des Hauts-de-France, a été édité en 2019 :

https://www.somme.gouv.fr/content/download/31374/195073/file/2019-07-05_Etude_Saturation_v3.pdf

Il est nécessaire de le citer ici (page 9 du document), au moins partiellement :

“L'indice d'espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne. Il paraît important que chaque lieu dispose "d'espace de respiration" sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. L'interprétation des résultats obtenus à partir du calcul de cet indice ne doit pas se limiter au champ de vision humain (qui correspond à un angle de 50° environ), mais prendre en considération un angle plus large pour tenir compte de la mobilité du regard soit entre 120 et 160°.”

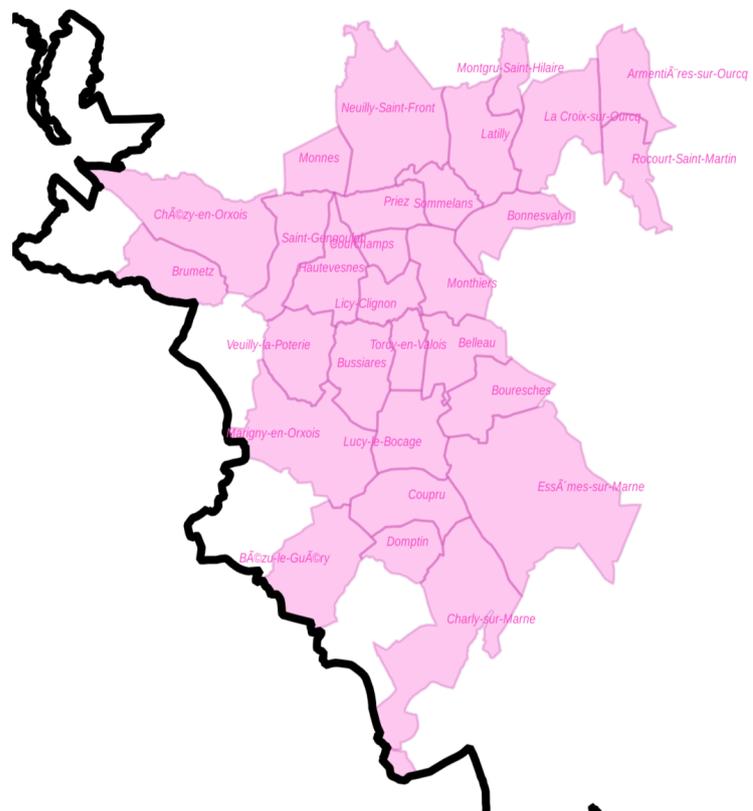
“Des **seuils d'alerte** peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire (cf. chapitre sur la jurisprudence). A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardennes toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 160 à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle", et que généralement quand il ne reste que des respirations de 60-70°, les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.”

“... dans les HdF : "Au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90° ; on considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.”

On remarquera que la respiration, définie par 120 à 160 -180° en Champagne-Ardennes, est pour nous, habitants des Hauts de France, réduite à 90°.

Par ailleurs on trouve sur le réseau un document de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, une document de la préfecture de région recensant les communes susceptibles de saturation éolienne

<https://fichier.drealnpdc.fr/fichiers/public-docs/cartotheque/communes-sensibles-saturation-1.pdf>



dont je donne un extrait (schéma ci-contre) :

Le but n'est pas ici d'indiquer qu'il est nécessaire d'aller voir ailleurs...

mais d'insister sur le fait que le promoteur (il n'est pas le premier) en prend à la légère avec la notion de paysage.

à propos des photomontages

Les interrogations du lecteur sont ici légions.

A chaque photo on pourrait donner, proche du lieu indiqué, une ou plusieurs photos montrant les éoliennes, ou plus d'éoliennes, ou moins...

exemple : **02_Boralex_OCT_4.1_EIE, page 348**. "... Fort heureusement les parcs au nord ne sont pas visibles car masqués par les boisements en second plan..."

Hé oui... mais les bois sont-ils pérennes ?

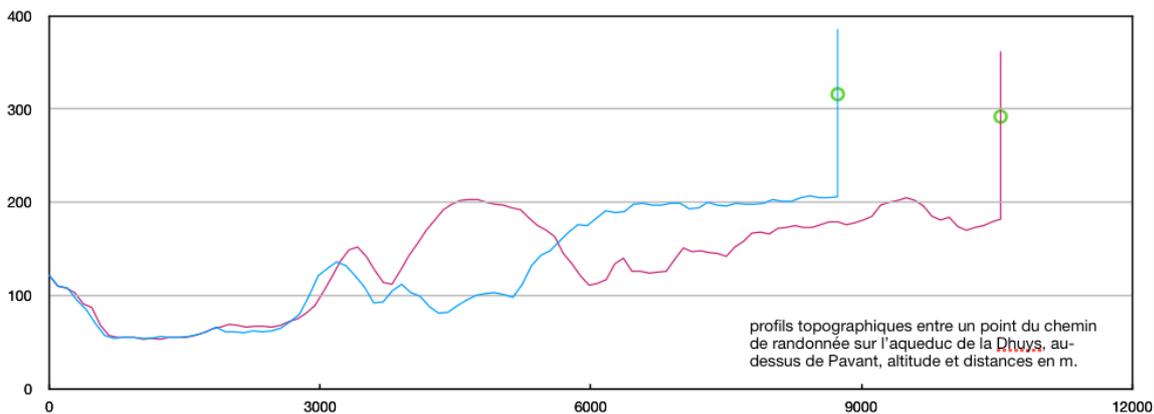
Hé oui... et si vous vous déplaçiez un peu sur la route ?

exemple : **02_Boralex_OCT_4.1_EIE, page 349**, est de Saacy-sur-Marne.

Pourquoi ce choix (point à 105 m d'altitude) alors que cette même route monte à 156 m à l'entrée de Villaré.

De toute façon les éoliennes en question, plantées sur la zone de protection de la charte éolienne du territoire UNESCO seraient visibles de bien des points du vignobles (même depuis la voie RFF à Pavant).

"Les photomontages 36, 38, 41 et 43 sont tous pris depuis la vallée de la Marne et ses coteaux. On remarque sur ceux-ci une absence visuelle quasi constante des machines projetées. Les impacts potentiels sont, de ce fait, très réduits sur ce paysage remarquable.", page 365.



Que faut-il donner ? de très nombreux exemples de points de vues les montrant ? Ici un point sur l'aqueduc au-dessus de Pavant. Les éoliennes de Marigny sont toutes trois visibles (courbe bleue), celles de Lucy, partiellement (courbe rose).

Bien sûr la vision depuis le sommet de la route entre Crézancy et Fossoy est déjà connue par la charte du territoire UNESCO.

Mais ces deux exemples peuvent se trouver bien ailleurs.

exemple : **02_Boralex_OCT_4.1_EIE, page 347**, entrée du cimetière américain du Bois-Belleau.

Les arbres à feuillage persistant sont ici fort pratique... mais allez donc sur la partie ouest du cimetière... un peu plus haut.

D'une façon très générale, le promoteur insiste sur la présence d'arbre, de monuments permettant de mettre en évidence des "rapports d'échelle" limitant le surplomb d'éléments de 2 de hauteur par des engins de 180 m.

pour terminer

exemple : **02_Boralex_OCT_4.1_EIE, page 324**. Définition des encerclements et respiration angulaire. Je ne peux que renvoyer au document de la DREAL-NPC.

Que de lieux voyant en permanence des éoliennes, sauf à se fixer des œillères de 50 à 60 ° d'ouverture... fixées dans certaines directions, de façon à ne pas distinguer les mobiles qui réamptent le regard.

Rappelons que ce projet vient à fermer la frontière entre l'Ile de France et le sud de l'Aisne, entre Villers-Cotterêts et Chézy-sur-Marne.

Le promoteur trouve dans son projet l'occasion de définir un "tourisme picard". Celui d'EDF EN à Bonnesvalyn/Monthiers/Sommelans souhaite dans les faits enterrer le paysage emblématique des villages de l'Orxois pour réaliser un "paysage agricole/éolien"... "en bouchant une dent creuse".